

## NOTICE FORMULAIRE CERFA n° 51577#01

### Demande d'un second certificat individuel professionnel Produits phytopharmaceutiques : Utilisation – Mise en vente, vente

Le certificat individuel professionnel doit être détenu par toute personne qui, au cours de son activité professionnelle, utilise, vend, distribue à titre gratuit ou conseille à l'utilisation, des produits phytopharmaceutiques.

Il existe neuf certificats, adaptés aux différentes activités professionnelles. C'est donc l'activité professionnelle qui détermine le certificat à avoir.

Ce certificat est obligatoire :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 lorsque l'activité professionnelle, en lien avec les produits phytopharmaceutiques, est exercée dans une entreprise soumise à agrément,
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 lorsque l'activité professionnelle, en lien avec les produits phytopharmaceutiques, est exercée dans une entreprise non soumise à agrément.

Le titulaire d'un certificat individuel, qui doit, pour ses activités professionnelles, détenir un second certificat individuel, l'obtient soit directement au titre du premier certificat, soit après un complément de formation.

La liste des correspondances entre les différents certificats est consultable sur le site internet <http://www.chlorofil.fr> et la liste des organismes de formation est consultable sur le site internet des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Toute demande de certificat individuel est réalisée sur un formulaire cerfa. Le demandeur saisit les informations par téléprocédure sur le site internet <https://mon.service-public.fr>. Après signature, le formulaire est envoyé par courrier à la DRAAF ou DAAF du lieu de domicile du demandeur, accompagné de la pièce justificative.

#### Obtention directe d'un certificat au titre d'un autre certificat individuel

Le demandeur remplit le formulaire par téléprocédure sur le site internet <https://mon.service-public.fr>, puis l'imprime, le signe et l'envoie par courrier postal à la DRAAF ou DAAF de son lieu de domicile.

#### Obtention d'un autre certificat individuel au titre d'un complément de formation

Le demandeur suit un complément de formation dans un organisme de formation de son choix.

Après la formation, l'organisme de formation remet une attestation au demandeur.

Cette attestation permet au demandeur de remplir le formulaire de demande de certificat individuel, au titre d'un autre certificat, par téléprocédure sur le site internet <https://mon.service-public.fr>

Le demandeur imprime ensuite le formulaire, le signe, joint l'attestation remise par l'organisme de formation, et envoie le tout par courrier postal à la DRAAF ou DAAF de son lieu de domicile.